



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 17288

Texte de la question

La SNCF vient de décider qu'elle supprimait, à partir de la fin septembre prochain, les trains de nuit entre la Bretagne et Paris, aller et retour, cinq jours sur sept, compensant cette mesure par un changement d'horaire sur un corail existant. Des l'annonce de cette décision, le conseil régional de Bretagne, le conseil général du Finistère et le conseil économique et social de la région ont demandé à la direction de la SNCF de la reconsidérer. Cette mesure est d'autant plus surprenante qu'elle intervient quelques jours à peine après l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire, qui prévoit, dans l'un de ses articles, que « l'Etat établit, pour assurer l'égal accès de tous au service public, les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers que doivent prendre en compte les établissements et organismes publics et les entreprises nationales placés sous sa tutelle chargés d'un service public ». Ce texte n'est pas encore du droit positif, mais il traduit un souci commun au Gouvernement et au Parlement de maintenir les services publics, quelles qu'en soient les conditions, afin que tous les citoyens de ce pays, ou qu'ils se trouvent, bénéficient des mêmes services. Cela devrait pouvoir déjà se traduire dans les actes. C'est la raison pour laquelle M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser s'il ne serait pas possible de maintenir ces trains de nuit afin que ce service public que représente le transport de voyageurs continue d'être assuré sur toutes les lignes reliant la Bretagne à Paris, quel que soit le jour, quelle que soit l'heure.

Texte de la réponse

Le TGV, qui dessert Brest et Quimper, offre des relations très commodes et attire un nombre croissant de voyageurs. La fréquentation des trains de nuit est, par contre, en baisse constante depuis 1990 sur ces mêmes relations. Cela a conduit la SNCF à supprimer la circulation du train de nuit Brest-Quimper-Paris des lundis aux jeudis et les samedis et à la maintenir les vendredis et dimanches, jours où la fréquentation est sensiblement plus importante qu'en semaine. Les économies réalisées par cette mesure ont permis la création d'un aller et retour en train Corail circulant en semaine et de jour entre la Bretagne et Paris. Ce train, qui dessert des villes proches de Paris comme Chartres et Versailles, répond à une forte demande des familles et des personnes âgées. La SNCF a informé les collectivités territoriales de ces dispositions au mois d'avril dernier. Elle conduit par ailleurs actuellement une étude visant à repositionner l'ensemble de son offre en Bretagne. Les horaires de tous les trains, de longue distance ou TER, pourraient ainsi être modifiés à partir du mois de septembre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17288

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3849

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6053